

PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL

DATE : 31 MARS 2015
PROCHAINE 1^{er} JANVIER 2020
MISE À JOUR :

Le présent Plan d'accessibilité pluriannuel décrit sommairement la stratégie de Fresenius Kabi Canada pour, d'une part, prévenir et supprimer les obstacles et, d'autre part, satisfaire aux exigences en matière d'accessibilité qu'impose le Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (RNAI) en vertu du Règlement de l'Ontario 191/11, de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO).

Une copie de ce Plan d'accessibilité pluriannuel est affichée sur le site Internet de Fresenius Kabi Canada. Une copie de ce Plan sera fournie à toute personne qui en fait la demande.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ORGANISATIONNEL

Fresenius Kabi Canada s'engage à traiter toutes les personnes d'une manière qui leur permet de conserver leur dignité et leur indépendance. Cette vision repose sur une croyance fondamentale dans l'intégration et l'égalité des chances. Fresenius Kabi Canada s'engage également à répondre aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées en temps opportun. Fresenius Kabi Canada est déterminée à supprimer les barrières à l'accessibilité ainsi qu'à empêcher la survenue de nouveaux obstacles, et à répondre aux exigences d'accessibilité prévues par la LAPHO.

Conformément aux exigences énoncées dans le RNAI, Fresenius Kabi Canada va :

- publier ce plan sur son site Internet (www.fresenius-kabi.ca);
- le fournir, sur demande, dans un format accessible; et
- l'examiner et l'actualiser au moins une fois tous les cinq ans.

PLAN D'ACTION

OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI LE 1^{er} JANVIER 2016 :

I. Information et communications

a) Formats accessibles et aides à la communication concernant les services et les installations

Fresenius Kabi Canada s'engage à fournir des informations¹ et à communiquer d'une manière accessible à propos des services et des installations qu'elle offre aux personnes handicapées.

Fresenius Kabi Canada va prendre les mesures suivantes, sur demande, afin de fournir des informations et de communiquer de façon accessible :

1. Utilisation de formats accessibles et/ou d'aides à la communication. Cela peut comprendre, sans s'y limiter, ce qui suit :

¹ L'exigence ne s'applique qu'à l'information et aux communications que Fresenius Kabi Canada contrôle directement ou indirectement par le biais de relations contractuelles. L'exigence ne s'applique pas à l'information que Fresenius Kabi Canada partage peut-être au nom d'une autre organisation.

- transcriptions par écrit de renseignements visuels et sonores;
 - lecture des renseignements écrits à la personne directement;
 - mise à disposition d'une personne chargée de prendre des notes ou d'un assistant en communication;
 - sonorisation assistée;
 - répétition, clarification ou nouvel énoncé de l'information;
 - formats électroniques accessibles comme le HTML et MS Word;
 - impression en gros caractères.
2. Consulter l'auteur de la demande en temps opportun lors de la détermination de la pertinence du format ou de l'aide de communication le plus accessible, compte tenu des besoins de la personne, si le contenu est convertible et selon la capacité de Fresenius Kabi Canada.
 3. Fournir le format accessible ou l'aide de communication, sans coût supplémentaire, dans toute situation où Fresenius Kabi Canada exigerait des frais pour l'information.

Le présent Plan doit être affiché sur notre site Internet et il sert d'avis informant le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication pour les personnes handicapées.

Référence : RNAI, article 12.

II. Emploi

a) Recrutement, évaluation et sélection

Fresenius Kabi Canada s'engage à assurer équité et accessibilité à tous les stades du cycle de vie de l'emploi, y compris lors du recrutement, de l'évaluation et du processus de sélection. En matière de recrutement, notre objectif est de veiller à ce que tous les candidats internes ou externes potentiels soient informés de la disponibilité de mesures d'adaptation, le cas échéant, leur permettant de participer à nos processus de recrutement.

Fresenius Kabi Canada prendra les mesures suivantes pour atteindre ces objectifs au cours des processus de recrutement, d'évaluation et de sélection, ainsi que lorsque les employés sont embauchés :

1. Les offres d'emploi et/ou d'autres méthodes appropriées seront utilisées pour aviser les candidats potentiels de la disponibilité de mesures d'adaptation liées à l'emploi pour les personnes handicapées.
2. Chaque candidat à un emploi sélectionné pour participer au processus d'évaluation ou au processus de sélection sera avisé par téléphone ou par d'autres moyens que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande relativement au matériel ou aux processus qui seront utilisés.
3. Nous consulterons chaque candidat à un emploi qui demande à bénéficier de mesures d'adaptation afin de les aider tout au long du processus de recrutement, de sélection et/ou d'évaluation.
4. Lorsque nous offrirons l'emploi au candidat retenu, nous l'aviserons par écrit, dans la lettre d'embauche ou par un autre moyen, de nos politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés.

Référence : RNAI, paragraphe 23-24.

b) Mesures relatives à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap

Fresenius Kabi Canada informera ses employés de ses politiques en matière de soutien aux employés handicapés, notamment, mais sans s'y limiter, celles relatives à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap, comme suit :

1. Fournir les renseignements dès que cela est matériellement possible après leur entrée en fonction et fournir des renseignements à jour lorsque des modifications sont apportées à ses politiques existantes relativement à l'adaptation du lieu de travail.
 - L'information sera transmise selon diverses méthodes, dont les suivantes : système interne de gestion de la qualité de l'entreprise, courriels, notes de service à l'intention du personnel, réunions avec le personnel et réunions d'orientation au sein de l'entreprise.

Référence : RNAI, article 25.

c) Formats accessibles et aides à la communication pour les employés

Sur demande de la part d'un employé handicapé, Fresenius Kabi Canada consulte l'employé afin de lui fournir les formats accessibles et les aides à la communication dont il a besoin pour faire son travail efficacement et pour avoir connaissance de l'information généralement mise à la disposition de tous les employés au lieu de travail, telle que procès-verbal des réunions internes des services, politiques et bulletins.

Les formats accessibles et/ou les aides à la communication peuvent comprendre, sans s'y limiter, les suivants :

- transcriptions par écrit de renseignements visuels et sonores;
- lecture des renseignements écrits à la personne directement;
- mise à disposition d'une personne chargée de prendre des notes ou d'un assistant en communication;
- sonorisation assistée;
- répétition, clarification ou nouvel énoncé de l'information;
- formats électroniques accessibles comme le HTML et MS Word;
- impression en gros caractères.

Fresenius Kabi Canada consultera, en temps opportun, l'employé qui en fait la demande pour déterminer le format accessible ou l'aide la communication la plus appropriée, compte tenu des besoins de l'employé et de la capacité de l'entreprise à apporter ledit soutien.

Référence : RNAI, article 26.

D) Plans d'adaptation individualisés

Fresenius Kabi Canada élaborera et instaurera un processus écrit régissant l'élaboration de plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés.

Un Plan d'adaptation individualisé et documenté sera élaboré pour chaque employé handicapé qui fait part d'une demande en ce sens; cela signifie que lorsqu'un employé handicapé nous avise qu'il a un handicap qui nécessite une adaptation. Fresenius Kabi Canada va offrir de l'aide et une adaptation à un employé qui ne va clairement pas bien ou qui est perçu comme ayant un handicap. Ce processus d'élaboration par écrit tiendra compte des points suivants :

- La manière dont l'employé qui demande des mesures d'adaptation peut participer à l'élaboration du plan qui le concerne.
- Les moyens utilisés pour évaluer l'employé de façon individuelle.
- La manière dont Fresenius Kabi Canada peut demander une évaluation, à ses frais, par un expert externe du milieu médical ou un autre expert afin de l'aider à déterminer si et comment des mesures d'adaptation peuvent être mises en œuvre.

- La manière dont l'employé peut demander qu'un représentant du lieu de travail participe à l'élaboration du plan d'adaptation.
- Les mesures prises pour protéger le caractère confidentiel des renseignements personnels concernant l'employé.
- La fréquence et le mode de réalisation des réexamens et des actualisations du plan.
- Si l'employé se voit refuser un plan d'adaptation individualisé, la manière dont les motifs du refus lui seront communiqués.

Le cas échéant, le plan d'adaptation individualisé incorporera les points suivants :

- L'information concernant les formats accessibles et les aides à la communication fournis à l'employé;
- les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail; et
- toute autre mesure d'adaptation que Fresenius Kabi Canada offre à l'employé concerné.

Les plans d'adaptation individualisés seront examinés et mis à jour de sorte qu'ils restent efficaces et à jour, selon les besoins. Au minimum, les plans seront revus lorsque :

- un employé change d'emploi au sein de l'organisation;
- les besoins d'un employé en matière d'adaptation changent suite à une maladie récurrente ou sporadique; ou
- les politiques et les pratiques de l'entreprise changent.

Référence : RNAI, article 28.

e) Retour au travail

Fresenius Kabi Canada s'engage à soutenir les employés qui retournent au travail après avoir été absents en raison de leur handicap. À l'appui de cet engagement, Fresenius Kabi Canada passera en revue ses politiques existantes sur le retour au travail et sur les mesures d'adaptation et, le cas échéant, mettra à jour ces politiques comme il se doit.

Fresenius Kabi Canada veillera à ce que son processus de retour au travail décrive sommairement les étapes que nous prendrons pour faciliter le retour au travail des employés absents en raison de leur handicap et que ce processus tienne compte et traite de l'utilisation des plans d'adaptation individuels et documentés.

Référence : RNAI, article 29.

f) Gestion du rendement

Fresenius Kabi Canada prendra en considération les besoins des employés handicapés dans le contexte de ses techniques de gestion du rendement. Fresenius Kabi Canada tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés de plusieurs façons telles les suivantes :

- examiner le plan d'adaptation individualisé d'un employé pour comprendre les besoins en matière d'adaptation de l'employé et pour déterminer si des ajustements sont nécessaires pour accroître son rendement sur le lieu de travail;
- faire en sorte que des documents liés à la gestion du rendement, tels que des plans de rendement, soient disponibles dans des formats accessibles, comme dans des formats imprimés en gros caractères, pour les personnes ayant une vision basse; ou
- proposer un coaching formel ou informel et des observations d'une façon qui tienne compte des handicaps d'un employé. Cela peut par exemple consister à utiliser des mots simples pour s'adresser à une personne ayant des troubles d'apprentissage.

Si les responsabilités d'un employé changent à la suite d'une évaluation de son rendement ou d'une autre technique de gestion du rendement, nous réexaminerons le plan d'adaptation individualisé de l'employé afin de voir s'il est nécessaire de procéder à des ajustements.

Référence : RNAI, article 30.

g) Perfectionnement et avancement professionnels ou réaffectation

Fresenius Kabi Canada, en tant qu'employeur fournissant des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels ou de réaffectation, tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés, y compris des exigences décrites dans tout plan d'adaptation individualisé. Cela peut se produire par le biais de l'examen du genre de mesures d'adaptation dont les hébergements employés handicapés peuvent avoir besoin pour réussir ailleurs au sein de notre organisation, pour prendre de nouvelles responsabilités dans un rôle actuel, ou lorsqu'une réaffectation est devenue nécessaire.

Fresenius Kabi Canada veillera à ce que les plans d'adaptation individualisés soient examinés avec l'employé et ajustés comme nécessaire de sorte que les employés puissent assumer de nouvelles responsabilités et/ou de nouveaux rôles au sein de notre organisation.

Référence : RNAI, article 31.

OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI LE 1^{er} JANVIER 2021 :

I. Information et communications

Fresenius Kabi Canada prendra les mesures qu'il faut pour rendre son site Web accessible aux personnes handicapées en se conformant aux normes internationales relatives à l'accessibilité au site Web. Sauf si cela n'est pas matériellement possible, les sites Internet de Fresenius Kabi Canada, ainsi que leur contenu, se conformeront aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA), à l'exception des exigences associées au sous-titrage et aux descriptions sonores préenregistrées. De plus, les sites Web de l'entreprise et leur contenu, y compris les applications sur le Web, doivent être contrôlés directement par Fresenius Kabi Canada ou par le biais d'une relation contractuelle que nous autorisons à apporter des modifications à nos produits et au contenu publié sur nos sites Web et ce, depuis le 1^{er} janvier 2012.

Référence : RNAI, article 14.

AUTRES QUESTIONS D'ACCESSIBILITÉ

I. Normes pour la conception des espaces publics

À l'heure actuelle, les normes pour la conception des espaces publics contenues dans la partie IV.1 du RNAI ne s'appliquent pas en ce qui concerne Fresenius Kabi Canada.

Cette norme vise les organisations qui procèdent à des aménagements nouveaux ou à un réaménagement (c.-à-d. apporter des changements majeurs des fonctionnalités existantes) d'espaces publics. La norme ne serait pertinente dans le cas de Fresenius Kabi Canada que si tous les critères suivants étaient atteints :

1. aménagement nouveau ou réaménagement d'un espace public chez Fresenius Kabi Canada;
2. l'espace en cours d'aménagement était déjà désigné comme un « espace public » selon la Norme; et
3. l'aménagement a eu lieu le 1er janvier 2017 ou après cette date.

Ce plan serait révisé en conséquence si les circonstances actuelles changeaient, car Fresenius Kabi Canada serait tenue de se conformer aux Normes pour la conception des espaces publics.

RÉALISATIONS ET PROGRÈS

Fresenius Kabi Canada respecte les critères de conformité relativement aux exigences suivantes.

EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2012

I. Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre par Fresenius Kabi Canada afin de se conformer aux exigences énoncées dans la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle du Règlement de l'Ontario 429/07² :

- Élaboration de politiques, pratiques et procédures sur la fourniture de nos services aux personnes handicapées.
- Mise en place d'un processus de rétroaction documenté afin de recevoir les observations des clients et/ou du public, et afin d'y répondre, sur la façon dont nous fournissons des services aux personnes handicapées, ainsi que les mesures que nous allons prendre si nous recevons une plainte.
- Formation offerte sur la fourniture de produits et services aux personnes handicapées.

Des exemplaires des politiques de Fresenius Kabi Canada élaborées et mises en œuvre afin de satisfaire aux exigences en matière de service à la clientèle sont disponibles sur demande.

² Le 1^{er} juillet 2016, le Règlement de l'Ontario 429/07 a été révoqué et son contenu a été incorporé dans le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées du Règlement de l'Ontario 191/11.

II. Emploi

Fresenius Kabi Canada fournira des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail aux employés handicapés si ceux-ci ont besoin de renseignements individualisés en raison de leur handicap et que nous sommes au courant de leur besoin de mesures d'adaptation en raison de leur handicap. Ces renseignements seront fournis dès que possible après avoir pris connaissance des besoins de l'employé quant à la nature des renseignements individualisés requis relativement aux interventions d'urgence sur le lieu de travail.

Si l'incapacité de l'employé est telle qu'ils ont besoin d'aide pour évacuer l'immeuble, nos agents de sécurité-incendie ou d'autres employés désignés, seront affectés à cette tâche d'aider à l'évacuation, selon les exigences énoncées dans nos procédures en matière de protection civile et d'interventions d'urgence existantes.

Les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail seront tous réexaminés lorsque :

- a. l'employé change de lieu de travail;
- b. les besoins ou les plans généraux en matière de mesures d'adaptation pour l'employé font l'objet d'un examen; et/ou
- c. les politiques et procédures de notre entreprise en matière de protection civile et d'interventions d'urgence font l'objet d'un examen.

Toutes les informations seront communiquées aux personnes désignées pour aider l'employé à titre « si nécessaire » et dans tous les cas, d'une manière qui respecte la vie privée de l'employé.

Référence : RNAI, article

I. Formation

Fresenius Kabi Canada veille à ce que ses employés reçoivent une formation sur les exigences des normes d'accessibilité énoncées dans le RNAI et sur les dispositions du Code des droits de la personne de l'Ontario (ci-après appelé le « Code ») en ce qui concerne les personnes handicapées. Notre matériel de formation comprend des renseignements sur l'objectif qui consiste à atteindre l'accessibilité d'ici à 2025 et passe en revue les exigences en matière d'information et de communications ainsi que celles prévues selon les Normes pour l'emploi. Les Normes pour le transport contenues dans le RNAI ne s'appliquent pas dans le cas des activités commerciales de notre organisation. Le matériel de formation passe également en revue les exigences aux termes du Code ainsi que les différences entre le Code et le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (RNAI).

Fresenius Kabi Canada fera en sorte qu'une formation diligente et continue soit fournie à toutes les personnes qui participent à l'élaboration des politiques de notre organisation. Les nouveaux employés recevront cette formation dans le cadre du programme de formation d'orientation normalisé de l'organisation. En outre, une formation d'appoint sera offerte si ou lorsque nos politiques d'accessibilité changent. Toutes les organisations qui fournissent des biens, des services ou des installations pour le compte de Fresenius Kabi Canada prévoiront une formation pertinente comme condition de service dans les ententes de service écrites.

Les mesures suivantes seront prises dans le contexte de la poursuite de l'atteinte de nos objectifs :

1. La formation est dispensée au moyen de modules de formation en ligne appropriés pour le public, tandis que les besoins de formation au sein de Fresenius Kabi Canada peuvent également être desservis par le biais d'autres méthodes jugées appropriées dans les circonstances;
2. Une formation à l'intention des nouveaux employés est prévue au cours de la séance d'orientation et une formation d'appoint sera dispensée en conséquence, dès que possible si ou lorsque les politiques d'accessibilité et/ou le rôle de l'employé changent au sein de l'organisation; et
3. Un registre est conservé lequel précise quels individus ont été formés et à quelle date.

Référence : RNAI, article 7.

II. Information et communications

Rétroaction, commentaires et observations

Fresenius Kabi Canada s'engage à veiller à ce que son processus de rétroaction lui permettant de recevoir, que ce soit de clients, du public ou d'employés, des observations (plaintes, suggestions, compliments) et d'y répondre soit accessible aux personnes handicapées qui en font la demande.

En vertu des exigences en matière de service à la clientèle, Fresenius Kabi Canada a mis en place, à la disposition de la clientèle établie, un processus de rétroaction sur la façon dont nous fournissons des services accessibles aux personnes handicapées. Ce processus de rétroaction doit permettre aux personnes de faire part de leurs observations de plusieurs façons, que ce soit en personne, par téléphone, par écrit ou par courriel. Le processus précise les mesures que Fresenius Kabi Canada prendra en cas de commentaires reçus, qu'il s'agisse de plaintes, suggestions ou compliments.

Fresenius Kabi Canada fera en sorte que son processus de rétroaction établi à l'intention des employés soit accessible aux personnes handicapées en fournissant ou faisant fournir des formats accessibles et/ou des

aides à la communication, sur demande et en temps opportun.

Lorsqu'une personne demande un format accessible ou une aide à la communication, Fresenius Kabi Canada est tenue de consulter la personne afin de déterminer ses besoins en matière d'accessibilité et de choisir le format accessible ou les aides à la communication les plus appropriés, compte tenu des besoins de la personne et de la capacité de Fresenius Kabi Canada à les mettre à disposition.

VERS L'AVENIR

Référence : RNAI, article 11.

Ce plan d'accessibilité sera revu et mis à jour au moins tous les cinq (5) ans. À l'avenir, notre plan va continuer à expliquer nos stratégies pour prévenir et éliminer les obstacles et répondre aux exigences énoncées dans le RNAI. Nous allons également continuer à examiner nos progrès et nos réalisations alors que nous poursuivons les principes fondamentaux de dignité, d'indépendance, d'intégration et d'égalité de traitement pour toutes les personnes.

PERSONNE-RESSOURCE

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce Plan ou pour demander un format accessible de ce document, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Nom/titre	John Diamantis, gestionnaire, Environnement, Santé et Sécurité
Téléphone	905-238-1234, poste 1333
Courriel	john.diamantis@Fresenius-Kabi.com
Adresse	165 Galaxy Blvd, bureau 100, Toronto (Ontario) Canada M9W 0C8